

# POUR INFORMATION

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 22 janvier 2014.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le vingt-deuxième jour du mois de janvier de l'an deux mille quatorze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents :	les conseillères	Luce Lacroix,
		Nicole Boilard,
	les conseillers	Claude Gagnon,
		Rosaire Simoneau,
		Steve Rouleau,

Était absent :	le conseiller	Eddy Faucher,
----------------	---------------	---------------

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2014-01-28

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Une personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

2014-01-29

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 DÉCEMBRE 2013 AU 19 JANVIER 2014**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 décembre 2013 au 19 janvier 2014 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses comme suit :

**FONDS D'ADMINISTRATION :**

- |   |                   |
|---|-------------------|
| • Comptes payés du fonds d'administration pour la période du 10 décembre 2013 au 17 janvier 2014 (incluant salaires et service de dettes) | 1 185 240,80 \$   |
| • Comptes à payer du fonds d'administration pour la période du 9 décembre 2013 au 19 janvier 2014   | 733 993,72 \$     |
| • Six (6) chèques annulés au fonds d'administration pour la période du 10 décembre 2013 au 17 janvier 2014                                | <u>(721,73)\$</u> |

**TOTAL DU FONDS D'ADMINISTRATION**

**1 918 512,79 \$**

**FONDS DES IMMOBILISATIONS :**

- Comptes payés du fonds des immobilisations pour la période du 10 décembre 2013 au 17 janvier 2014 25 139,64 \$
- Comptes à payer du fonds des immobilisations pour la période du 9 décembre 2013 au 19 janvier 2014 40 442,43 \$

**TOTAL DU FONDS DES IMMOBILISATIONS**

**65 582,07 \$**

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 14.*

Adopté à l'unanimité.

2014-01-30

**CPTAQ / HAMEL CONSTRUCTION INC.**

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur général *Hamel Construction inc.* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser temporairement (3 ans) à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 2 962 698 du Cadastre du Québec, soit sur une superficie de 22 500 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la nature du projet consiste à utiliser temporairement (3 ans) une partie de la propriété pour le traitement et l'entreposage de la pierre extraite et des agrégats produits ainsi que pour l'aménagement des voies d'accès et de circulation, et ce, dans le cadre du projet du ministère des Transports du Québec de doublement de la chaussée de l'autoroute 73;

**ATTENDU QUE** la présente demande est pour des fins d'utilités publiques;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *Hamel Construction inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation temporaire (3 ans) à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 2 962 698 du Cadastre du Québec, soit sur une superficie de 22 500 mètres carrés, pour le traitement et l'entreposage de la pierre extraite et des agrégats produits ainsi que pour l'aménagement des voies d'accès et de circulation, et ce, dans le cadre du projet du ministère des Transports du Québec de doublement de la chaussée de l'autoroute 73.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise essentiellement l'utilisation d'une partie du lot 2 962 698 du Cadastre du Québec pour y traiter et entreposer de la pierre extraite et des agrégats produits ainsi que pour l'aménagement des voies d'accès et de circulation dans le cadre des travaux de doublement de l'autoroute Robert-Cliche (A-73).

**QUE** la présente demande est à des fins d'utilités publiques, par conséquent, la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2014-01-31

**PROGRAMME DE RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI 2013 / AJOUT D'UN PROJET (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-04-185)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-04-185 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2013, accepté les projets déposés dans le cadre du *Programme de soutien des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel*, et ce, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté de mars 2013;

**ATTENDU QUE** trois (3) projets ne se réaliseront pas et que six (6) projets se sont réalisés à moindre coût;

**ATTENDU QUE** le *Programme de soutien des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel* dispose donc d'un excédent de 6 610,71 \$ pour l'année 2013;

**ATTENDU QUE** les membres du comité du patrimoine bâti n'avaient pas recommandé l'acceptation du projet de restauration du garde-corps de la galerie avant du presbytère, puisqu'il avait été déposé par les représentants de la *Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie* après la date limite du 28 février 2013, et ce, bien qu'il soit admissible à cette aide;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu, considérant le solde disponible au programme de soutien, d'accorder une aide de 3 769,00 \$ à la *Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie* pour les travaux de restauration du garde-corps de la galerie avant du presbytère;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** considérant que trois (3) projets ne se réaliseront pas et que six (6) projets ont été effectués à moindre coût, la Ville de Sainte-Marie, conformément au *Programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel 2013*, accepte le projet de la *Fabrique de*

*la Paroisse de Sainte-Marie* visant la restauration du garde-corps de la galerie avant du presbytère, et ce, pour un montant de l'aide admissible de 3 769,00 \$, taxes et permis inclus.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2014-01-32

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR  
TASCHEREAU (STATIONNEMENT PROJETÉ)**

**ATTENDU QUE** la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière visant le remboursement des honoraires professionnels de Roche pour la préparation des plans, devis et estimation des coûts du projet de stationnement public accessible par l'avenue de la Seigneurie et localisé sur la propriété de la Corporation;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 3 654,57 \$ pour couvrir les honoraires professionnels de Roche pour la préparation des plans, devis et estimation des coûts pour le projet de stationnement public accessible par l'avenue de la Seigneurie et localisé sur la propriété de la Corporation.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2013.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2014-01-33

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR  
TASCHEREAU (BLOC SANITAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2014)**

**ATTENDU QUE** la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de location et d'installation d'un bloc sanitaire à l'entrée du parc nature pour la saison hivernale 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 1 000,00 \$ à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour couvrir les frais de location et d'installation d'un bloc sanitaire à l'entrée du parc nature pour la saison hivernale 2014.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 15.  
Modification budgétaire numéro 4067.*

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation  
du règlement  
numéro  
1589-2014

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1589-2014**

**Avis de présentation** est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1589-2014 instaurant, pour l'année 2014, un programme d'aide à la restauration pour les bâtiments ayant une valeur patrimoniale.

2014-01-34

**ACCEPTATION DE L'ÉCHÉANCIER ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ AVISEUR POUR LE PROGRAMME «AIDE À LA RESTAURATION POUR LES BÂTIMENTS AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE» POUR L'ANNÉE 2014**

**ATTENDU QUE** conformément au règlement numéro 1589-2014, un comité doit être constitué pour permettre l'analyse et l'évaluation des projets déposés à la date butoir annoncée au programme *Aide à la restauration pour les bâtiments ayant une valeur patrimoniale* pour l'année 2014;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'autoriser la nomination de cinq (5) personnes pour faire partie du comité aviseur du programme *Aide à la restauration pour les bâtiments ayant une valeur patrimoniale* pour l'année 2014;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire propose également un échéancier dans le cadre de ce programme;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la note de service datée du 9 janvier 2014, accepte l'échéancier 2014 proposé par le Service des loisirs, culture et vie communautaire dans le cadre du programme *Aide à la restauration pour les bâtiments ayant une valeur patrimoniale*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité aviseur qui devra procéder à l'analyse et l'évaluation des projets déposés dans le cadre du programme *Aide à la restauration pour les bâtiments ayant une valeur patrimoniale* pour l'année 2014, soit :

- Monsieur Michel Binet (à titre de consultant)
- Monsieur Jean-Philippe Pelchat-Gagnon (à titre de consultant)
- Madame Line Gagnon
- Monsieur Gaston Lévesque
- Madame Josée Rivest

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation  
du règlement  
numéro  
1590-2014

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1590-2014**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1590-2014 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Marie.

Questions de  
l'auditoire

Aucune question.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 18 h 39.**

---

Chantale Faucher, OMA  
Greffière adjointe.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.

---

